

LES GRANDES HALLES DE LANNION AU COURS DU XVIII^e SIÈCLE

PAR MAURICE ANDRÉ

L'origine des halles de Lannion est fort ancienne, probablement à l'origine de la ville. En 1489, elles sont déjà réputées « anciennes ». Les recherches menées aux Archives départementales des Côtes-d'Armor ont permis d'en relater une période.

Au début du XVIII^e siècle, l'écuyer Gabriel Le Gualès est propriétaire des halles qu'il a achetées en 1693. En 1705, sa fille Marie-Jeanne Le Goalès se marie à Jacques Thomé, 3^{ème} fils du grand banquier Jacques Thomé de Kéridec. Par ce mariage, les halles passent dans la famille Thomé. Ce mariage prend fin avec la mort du mari en 1722. De cette union est né un fils qui en est l'héritier. Dlle Marie-Jeanne Le Goalès se remarie en 1724 avec François Rogon de Carcaradec. Un fils issu de son premier mariage épouse Marie-Rose Michegaut.

À la suite des veuvages et remariages et des enfants issus de différents lits, la situation des héritiers des deux grandes et riches familles (Le Goalès et Thomé) devient très complexe. En 1761, il est établi un accord de partage. De celui-ci il ressort que Marie Michegaut, veuve de Kéridec fils, et tutrice de Louis-Auguste Thomé aura la pleine jouissance des halles dont les revenus nets annuels sont de 142 livres. Il n'y a aucune mention de la valeur des halles. Plus tard, elles reviendront à Louis-Auguste Thomé, son fils, descendant du banquier Jacques Thomé de Kéridec. Quand Louis-Auguste Thomé prend possession des halles en 1778, il désire s'en séparer et essaie de les vendre à la ville. Il demande 6 000 livres, et que la ville prenne en charge le coût du pavage et le dédommage pour les dégradations causées par les travaux de pavage.

Pendant la période où Marie Michegaut gère les halles, un événement important intervient : le pavage des rues et la refonte complète de la voirie. Chaque propriétaire doit prendre en charge la rénovation de la portion de rue qui borde sa propriété. Etant donnée la situation des halles bordées de rues sur tout le pourtour (environ 90 m), le montant des frais (1 000 livres) qui s'ajoute à celui des autres biens est considérable. À cette occasion, 23 propriétaires engageront des procédures contre la ville. L'affaire des pavés va prendre une grande importance et cristalliser l'opposition entre le maire, Le Bricquir du Meshir, et Louis-Auguste Thomé. Ce désaccord génère une correspondance abondante dont un mémoire de M. de Kéridec auquel répond une réfutation de la municipalité. Quelques extraits des courriers du maire, Le Bricquir du Meshir, montrent son hostilité à l'encontre de Louis-Auguste Thomé.

Dans son mémoire, Louis-Auguste Thomé souligne que l'allée centrale des halles fait office de passage public et de ce fait, la ville aurait dû prendre en charge le pavage. Il reproche des activités près des halles qui ne paient pas de droit de hallage :

- « D'un bout est chaque jour aux légumes, de l'autre celui des grains, d'un côté celui du lait, de l'autre les blés de certaines espèces, les boutiques qu'on y élève, les théâtres des charlatans... ».

- « On a vu souvent sous les halles les équipages et les bagages de quelques régiments durant plusieurs mois ; tout le monde se souvient de ceux des régiments d'Artois. »

Il souligne les dégradations causées aux murets et aux piliers lors des travaux. Le niveau de la chaussée a été abaissé, les habitants ont dû ajouter une ou deux marches pour accéder aux maisons.

En réponse dans une réfutation, le maire écrit : « Je trouve un certificat de quelques gentilshommes, pour en attester la vérité, mais je sais aussi que ces messieurs ont pour la plupart avoué de bonne foi qu'ils ne s'y sont prêtés que par pure complaisance pour M. de Kéridec. En effet, il y a dans ce mémoire plusieurs faits qui ne sont pas à leurs connaissances... »

Quand des particuliers se sont plaints des pavés, la dame de Kéridec n'a pas participé. Par la suite, la communauté de ville fait une offre de 4 000 livres. Indépendamment de ces tractations, M. de Kéridec essaie d'obtenir une réduction des taxes.

Dans une supplique à l'administration centrale pour obtenir une déduction d'impôts, Louis Thomé déclare 4 024 livres de recette pour les cinq dernières années et 3 080 livres d'impôts, de réparations et de frais

divers et les 430 livres de féage annuel dus à son altesse ; il lui reste donc pour cette période 142 livres. Ce bilan explique son désir de vendre.

Les comptes déclarés à cette occasion donnent une idée de l'activité économique :

Le montant des loyers perçus s'élève à 814 livres en 1777

à 802 livres en 1778

à 811 livres en 1780

à 818 livres en 1781

à 777 livres en 1782

En 1779, la place couverte du marché au froment était occupée par un régiment de cavalerie.

Finalement, Louis-Auguste accepte l'offre de 4 000 livres sans aucune condition. Mais la communauté de ville ne répond plus à ses courriers. Des mois de négociations tendues n'ont pas abouti.

Puis le 20 juillet 1784, Maître Daniel Épiphané Brichet notaire et procureur se porte acquéreur pour 4 000 livres. Trois bannies en français et en breton annoncent la nouvelle à la sortie de la grand'messe. Lors de la visite de prise de possession le 20 novembre 1784, l'acquéreur et le vendeur se présentent en personne aux marchands et bien sûr aux bouchers. Les deux régisseurs sont Le Brozec et Élisabeth Per.

Le juge Brichet restera propriétaire jusqu'à la disparition des halles en 1827.

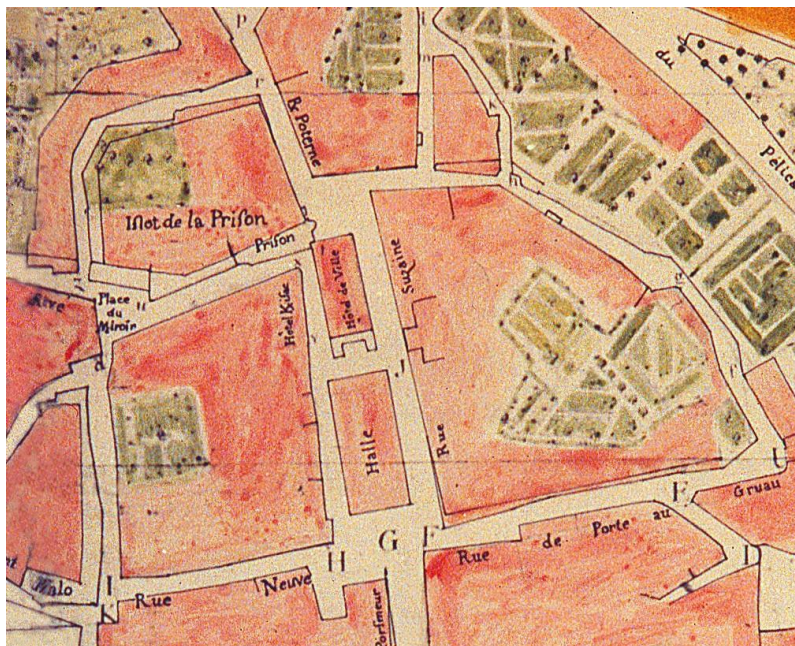


Figure 1 : En 1763 il n'y a pas de place du centre.
Tout l'espace est occupé par les halles, l'auditoire et la prison.

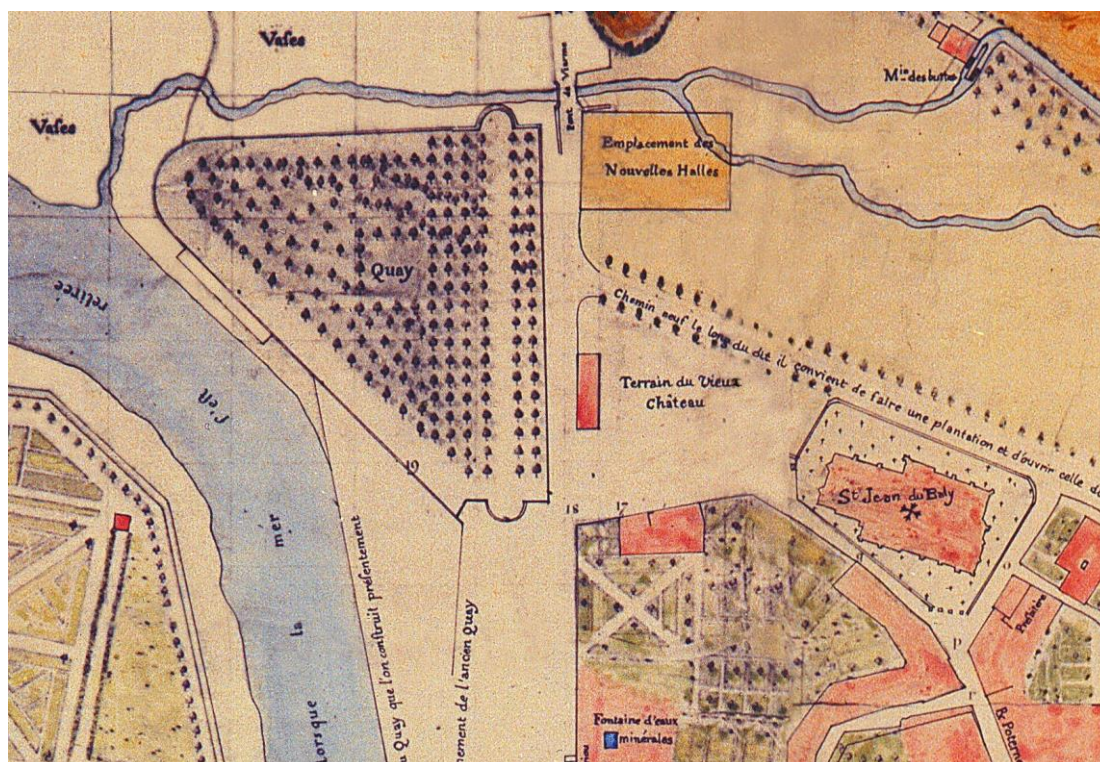


Figure 2 : Sur le plan Anfray, il y a un projet d'implantation des halles près du pont de Viarmes.